

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

ALSH intercommunaux du Pays d'Uzès Sites de Blauzac, Garrigues, Moussac, Uzès













Direction du Service aux Familles Communauté de communes Pays d'Uzès

9, avenue du 8 mai 1945 BP 33122 30703 UZES Cedex www.ccpaysduzes.fr 04 66 03 09 00

Sommaire

PRÉAMBULE	3
PRÉSENTATION GÉNÉRALE	4
INFORMATIONS PRATIQUES	5
Horaires et périodes d'ouverture des différents sites	
Capacité d'accueil	
Âge des enfants accueillis	5
Le personnel des ALSH intercommunaux	
LES MODALITÉS D'ADMISSION, D'ACCUEIL ET D'INSCRIPTION	5
Les modalités d'admission	
Les modalité d'accueil	6
Les modalités d'inscription et de réservation	6
L'inscription administrative à l'Accueil de Loisirs	
Les réservations	
Les modifications ou annulations des réservations	
LES TARIFS	8
Les tarifications de base	
Les tarifications spécifiques	9
Les journées avec sortie	
Le forfait des vacances d'été	
Les camps et les séjours	8
Les PAI alimentaires	
Les absences et les déductions possibles	
Les modalités de règlement des jours réservés	
LA VIE A L'ALSH	
L'arrivée et le départ des enfants à l'ALSH	9
Les animations proposées	10
Les transports	10
Les repas	10
Les siestes pour les plus petits	
Les photos et vidéos	11
La tenue vestimentaire	11
Les objets personnels	11
La santé	12
Les traitements médicaux	12
Les enfants faisant l'objet d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé)	13
L'accueil d'enfants porteurs de handicap ou atteints de maladie chronique	
Les accidents	
Les motifs de radiation	
Rappel sur les alertes météorologiques	13

ATTESTATION DES PARENTS1	F	;
ATTESTATION DESTAINENTS		J

Préambule

Ce règlement retrace le cadre de fonctionnement général des différents sites des Accueils de Loisirs du Pays d'Uzès.

Sa connaissance et son respect par les enfants et les adultes représentent la garantie d'un bon fonctionnement des structures et d'un accueil de qualité pour tous et par tous.

Les accueils de loisirs sont une entité éducative soumise à une législation et à une réglementation spécifique aux Accueils Collectifs de Mineurs (ACM). L'ALSH est déclaré à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Gard (DDCS).

C'est avant tout, comme son nom l'indique, un lieu d'accueil et de loisirs, ainsi qu'un lieu de découvertes et de socialisation pour les enfants de 3 à 11 ans hors et en continuité du temps scolaire : les mercredis, les petites et les grandes vacances.

Par la diversité des actions éducatives menées tout au long de l'année, l'ALSH du Pays d'Uzès veille à accueillir chaque enfant dans sa singularité, et à l'accompagner dans sa construction de citoyen de demain, dans le respect et l'expérimentation concrète du vivre ensemble, de la solidarité, du partage et de la fraternité.

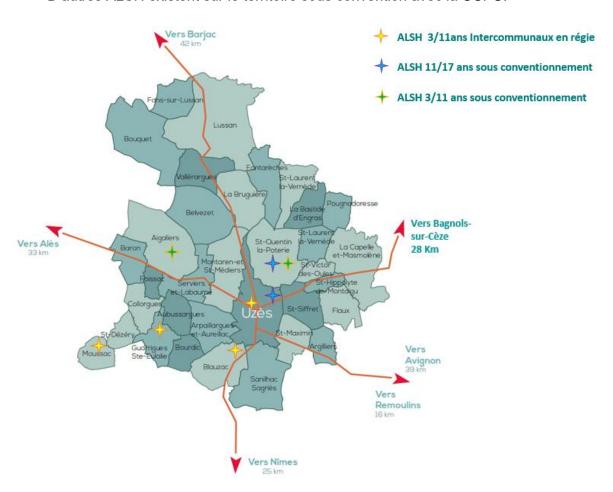
La Charte de la Laïcité établie par la Caf en 2015 et annexée au présent guide, constitue un texte de référence pour les professionnels des différents sites afin d'élaborer les projets de vie et d'animation. Chacun, au quotidien, s'engage ainsi à favoriser sa mise en œuvre et son appropriation par l'ensemble des usagers du service.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) intercommunaux sont des structures d'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) à caractère éducatif gérées par la Communauté de communes Pays d'Uzès (CCPU).

Dépendant de la Direction du Service aux Familles, ils sont situés sur les communes de Blauzac, d'Uzès, de Moussac et de Garrigues.

D'autres ALSH existent sur le territoire sous convention avec la CCPU.



La responsabilité juridique de l'ensemble de ces structures est placée sous l'autorité du Président de la CCPU.

La CCPU souscrit une assurance responsabilité civile et de dommages aux biens auprès de la **SMACL**. Cependant les parents sont tenus d'être couverts par une assurance responsabilité civile et individuelle pour les activités extrascolaires de leurs enfants, notamment pour les séjours avec nuitées.

INFORMATIONS PRATIQUES

Horaires et périodes d'ouverture des différents sites :

Les différents sites sont ouverts de 7h30 à 9h00 et de 16h30 à 18h30 les mercredis en période scolaire et les jours des vacances. Les enfants restent sous la responsabilité des parents avant 7h30.

En fonction des effectifs et des projets d'animation les périodes de fonctionnement peuvent varier d'un ALSH à l'autre.

Les dates de fermeture de chaque site sont communiquées en début d'année scolaire aux familles par voie d'affichage et sont consultables sur le site internet de la Communauté de communes.

Pour le bon fonctionnement du service, les parents sont invités à respecter les horaires d'arrivée.

Capacité d'accueil :

Les effectifs varient en fonction des périodes de l'année et des animations proposées. Quelle que soit la période d'activité, l'effectif est variable en fonction des locaux de chaque site.

Âge des enfants accueillis :

Les enfants peuvent fréquenter les ALSH dès leur entrée à l'école maternelle, soit à partir de 3 ans.

L'accueil en ALSH des enfants de moins de 3 ans, s'ils sont scolarisés, peut être possible sous dérogation uniquement et certificat de scolarité. Les structures d'accueil Petite Enfance du territoire étant plus adaptées à l'accueil des plus petits.

Le personnel des ALSH intercommunaux :

L'organigramme des ALSH respecte le cadre légal règlementaire de diplômes et d'encadrement des enfants pour les structures d'accueil collectif de mineurs (ACM) en extrascolaire à savoir 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 12 enfants à partir de 6 ans.

Les équipes des ALSH sont constituées des professionnels de l'animation suivants :

- Des animateurs permanents titulaires du BAFA ou équivalent
- Des animateurs saisonniers titulaires du BAFA ou équivalent
- Des animateurs stagiaires en formation BAFA
- Une directrice de site

LES MODALITÉS D'ADMISSION, D'ACCUEIL ET D'INSCRIPTION

LES MODALITÉS D'ADMISSION:

Les enfants accueillis dans les ALSH doivent être domiciliés sur une des communes de la CCPU.

Cependant, pourront être accueillis en ALSH, au même titre qu'une famille résidant sur le territoire intercommunal et sur présentation de justificatifs, les enfants n'étant pas domiciliés sur le territoire mais :

- scolarisés dans un établissement situé sur une commune de la CCPU sur présentation d'un certificat de scolarité,
- en vacances dans une commune de la CCPU ou chez un membre de la famille résidant sur le territoire intercommunal, sur présentation d'une attestation sur l'honneur des parents,
- dont un parent travaille dans une commune de la CCPU sur présentation d'une attestation de l'employeur,
- résidant dans une commune ayant conventionné avec la CCPU pour l'accès à l'ALSH.
- **présentant une situation spécifique** : accueil à caractère urgent, orientation par les services sociaux....

En fonction des places disponibles, l'accueil d'enfants résidant hors communauté de communes et ne répondant pas aux critères ci-dessus, est possible sur l'ensemble des sites de l'ALSH, avec application de modalités tarifaires spécifiques (cf. fiches « Tarif » du règlement).

LES MODALITÉS D'ACCUEIL :

Les ALSH intercommunaux proposent différentes modalités d'accueil :

- ½ journée sans repas : matin ou après-midi
- ½ journée avec repas : matin ou après-midi
- Journée complète avec repas
- Journée complète avec sortie
- Séjours, mini séjours

<u>Cas spécifique</u>: pour les journées comportant des sorties ou des animations particulières, la réservation se fait uniquement en journée complète. Le pique-nique est à fournir par les parents.

LES MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE RÉSERVATIONS :

❖ L'inscription administrative à l'Accueil de Loisirs :

Elle se fait avant tout en contactant l'accueil de loisirs concerné. Le responsable du centre vous proposera un rendez-vous de première rencontre. Cette première étape est indispensable pour favoriser l'accueil de l'enfant et du parent.

A l'issue de ce rendez-vous, un code d'accès vous sera attribué pour créer votre compte sur le Portail Familles dédié à l'inscription et aux réservations des jours désirés.

A titre informatif voici les documents que vous aurez à télécharger :

- Le justificatif de l'autorité parentale pour les couples séparés ou divorcés (copie du jugement),
- La photocopie recto/verso de la Carte Nationale d'Identité des responsables légaux (CNI)
- L'attestation d'assurance resposabilité civile
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois,
- Un document précisant le numéro allocataire CAF ou le numéro d'affiliation à la MSA ainsi que le quotient familial (QF) à retenir pour le calcul des tarifs, ou la photocopie

complète de l'avis d'imposition de l'année N-2 des 2 parents (en cas d'absence d'accès à CAF pro ou MSA pro),

- Les bons CAF à déduire,
- Les diverses attestations et autorisations délivrées par la Communauté de communes dûment remplies et signées (autorisation photo vidéo, autorisation sorties, ...),
- La photocopie des vaccinations obligatoires prévues par les textes règlementaires.
 Les dossiers des enfants présentant une contre-indication vaccinale seront étudiés individuellement par le médecin référent de l'ALSH.

L'inscription administrative ne garantit pas une place à votre enfant. Il faudra procéder à l'ouverture de la période puis à la réservation des jours souhaités. Nous sommes disponibles pour vous accompagner dans la démarche. La réservation entraine un paiement obligatoire. En cas de paiement par CESU ou ANCV, prendre contact avec le directeur de l'ALSH.

❖ Les réservations :

• pour les mercredis :

Toute modification de réservation (diminution du nombre de jours réservés ou annulation), pourra être effectuée via le Portail Familles, sans pénalité financière, **8 jours** avant le 1^{er} jour d'accueil prévu de l'enfant. **Au-delà de ce délai, les jours réservés restent dus**.

• pour les périodes de vacances scolaires :

Les plannings de réservation sont établis par période de vacances scolaires.

Pour chacune des périodes, une date d'ouverture et de clôture des réservations est fixée et communiquée via les « Actualités » du Portail Familles. *Au-delà de ce délai, les jours réservés restent dus*.

• pour les animations particulières (sorties, résidences d'artistes, intervenants...) :

Dans le cadre du projet de service et des différents projets pédagogiques, des sorties et/ou animations spécifiques sur la journée, seront proposées ponctuellement et en fonction des projets d'animation, aux enfants fréquentant l'ALSH.

Des semaines complètes peuvent aussi être prévues avec des intervenants artistiques.

Ces animations particulières feront l'objet d'informations détaillées aux familles et peuvent avoir une tarification particulière.

Les modifications ou annulations des réservations :

Toute modification de réservation (diminution du nombre de jours réservés ou annulation), pourra être effectuée via le Portail Familles, sans pénalité financière, selon les informations des réservations. *Au-delà de ces délais, les jours réservés restent dus*.

L'accueil des enfants à l'ALSH sera possible une fois :

- Le rendez-vous avec le responsable du centre effectué,
- > l'inscription administrative réalisée auprès du Portail Familles
- La période ouverte, et dans l'onglet réservation, les jours sélectionnés.

LES TARIFS

La participation familiale est modulée en fonction des ressources.

Des frais de dossiers sont en vigueur et variables en fonction du lieu de résidence.

Ils sont revus chaque année et mis en application tous les premiers septembre et valables un an. Voir annexe.

LES TARIFICATIONS DE BASE :

Chaque année, les tarifs sont augmentés de 2 %. Deux grilles de tarifs sont applicables :

- 1 grille tarifaire « pour les familles du territoire communautaire ou « assimilé » » qui concerne les enfants résidant sur une des communes de la CCPU ainsi que les enfants répondant à au moins un des critères suivants :
 - o enfant scolarisé dans un établissement situé sur une commune de la CCPU,
 - o enfant en vacances dans une commune de la CCPU en location ou en visite chez un membre de la famille,
 - o au moins un des deux parents travaille dans une commune de la CCPU,
- 1 grille tarifaire « pour les familles hors territoire communautaire » applicable aux enfants ne répondant pas aux critères de la 1ère grille.

LES TARIFICATIONS SPÉCIFIQUES :

Les journées avec sortie :

Le tarif des journées ALSH comprenant une animation ou sortie nécessitant un transport en bus et/ou le paiement d'entrées (musée, théâtre, parc de loisirs, patinoire,etc) n'incluent pas le repas, les pique-niques sont à fournir par les familles.

Les camps et les séjours :

Les tarifs des camps et séjours sont fixés par voie de délibération et peuvent être variables en fonction des prestations proposées.

Les PAI alimentaires :

Pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) dans le cadre d'allergies alimentaires avérées et dont les familles fournissent le repas, une déduction est appliquée sur l'ensemble des tarifs incluant le repas, quelque soit le Quotient Familial (QF).

Les absences et les déductions possibles :

En règle générale, les jours réservés par les familles sont facturés, sauf dans les cas suivants :

• <u>Les maladies</u> : sur présentation d'un certificat médical dans un délai maximum de 5 jours calendaires suite au premier jour d'absence de l'enfant, avec application d'1 jour de carence.

Au-delà de ce délai, le ou les jours d'absence ne pourront être déduits de la facturation.

• <u>Les hospitalisations</u> : sur présentation d'un justificatif la déduction interviendra dès les 1er jour d'absence de l'enfant (sans application du jour de carence).

NB : un certificat médical est demandé en cas de maladie contagieuse.

Les modalités de règlement des jours réservés :

Les parents règlent leur facture à la réservation des journées choisies par virement via le Portail Familles.

Les familles peuvent aussi régler tout ou partie par tickets CESU et chèque ANCV, en les remettant en mains propres au responsable de structure qui les saisira sur le logiciel. La somme viendra donc en déduction.

En cas de difficultés financières, les familles sont invitées à se rapprocher du responsable de l'ALSH, afin de convenir ensemble des modalités de paiement envisageables.

Le non-paiement ou le paiement tardif répété des frais relatifs à l'ALSH, peut constituer un motif d'exclusion définitive.

LA VIE À L'ALSH

L'arrivée et le départ des enfants à l'ALSH :

Quel que soit l'âge de l'enfant, les moments d'échanges entre parents et professionnels, à l'arrivée comme au départ, sont importants pour assurer une continuité éducative et établir une relation de confiance.

Afin de permettre le bon déroulement de l'accueil de chaque enfant et la mise en place des animations prévues, il est demandé aux parents de respecter les horaires d'accueil de chaque site.

En cas de retard (début et/ou fin de journée) ou d'absence, la directrice doit être prévenue au plus tôt.

Pour les absences, il est demandé aux familles d'informer la directrice avant 9h00 : incidences sur les repas commandés, le démarrage des animations, la constitution des groupes.

Pour des raisons de sécurité, les enfants sont remis <u>uniquement</u> à leurs parents ou aux personnes dûment mandatées et précisé sur le Portail familles. Dans un souci de responsabilité, nous ne laisserons aucun enfant quitter l'ALSH avec un adulte ne figurant pas sur la liste des personnes autorisées par les responsables légaux.

Les enfants ne peuvent partir seuls de l'ALSH, exception faite pour les grands âgés de plus de 11 ans, sur autorisation écrite et signée des parents.

La direction se réserve également le droit de ne pas remettre un enfant à toute personne autorisée présentant un comportement inhabituel.

Conformément à un protocole de service, sans nouvelles des parents ou des personnes enregistrées dans le dossier de l'enfant et au-delà des horaires de fermeture du soir, la direction ou les professionnels présents à l'ALSH doivent faire appel à la gendarmerie.

Afin d'éviter ces situations délicates, il est demandé aux parents de signaler aux directrices toute modification de coordonnées téléphoniques.

Les animations proposées :

Les animations et les activités sont élaborées et réfléchies en fonction des âges, des groupes, des différents projets pédagogiques et des projets du Service aux Familles. Elles pourront se dérouler sur les différents sites et aussi en extérieur nécessitant alors un transport en minibus ou bus.

Les parents seront régulièrement invités à partager des temps d'animation et de vie en journée, lors des sorties ou même de veillées.

Nous invitons les parents à lire le projet pédagogique de la structure afin d'avoir des informations plus spécifiques au site auquel est inscrit son enfant.

Les transports:

Lors des sorties, les transports sont assurés par des compagnies de bus. Un chauffeur est mis à disposition pour accompagner les enfants.

Si la sortie est proche, le déplacement se fait à pied dans le respect du cadre régementaire en vigueur. L'encadrement est assuré par l'équipe.

Un minibus conduit par les animateurs de la CCPU peut aussi être utilisé pour des déplacements en petits groupes afin de privilégier des projets locaux et inter-sites.

Les repas :

Les repas sont fournis en liaison froide par des traiteurs agréés et sont livrés quotidiennement sur les différents sites.

Ils sont élaborés dans le respect de l'équilibre alimentaire des enfants des différents âges, ni trop gras, ni trop salés, ni trop sucrés, et selon les normes d'hygiène en vigueur.

Les menus sont affichés à l'ALSH afin de pouvoir les lire et les commenter avec les enfants.

En plus de répondre aux besoins physiologiques, le temps du repas constitue dans la journée un moment d'échanges et de partage particulier. Il est adapté en durée et organisé selon les âges, les aménagements des salles de restauration, l'ambiance et la saison.

Il représente :

- un moment de convivialité qu'il faut préserver par une présence de tous à table (les animateurs mangent avec les enfants). C'est un moment de discussion, d'échanges qui a lieu dans le calme et dans le respect de la liberté d'expression de chacun,
- un moment éducatif : par l'éveil au goût, la sensibilisation aux règles d'hygiène, une attention particulière au gaspillage, un apprentissage du débarrassage des tables...; sauf PAI, nous invitons chaque enfant à goûter à tout afin de favoriser la découverte alimentaire.
- un moment d'apprentissage social : apprendre à se servir, à servir les autres, à proportionner sa part, à demander poliment, à prendre son temps, à respecter les

idées et les goûts de chacun... attendre que tout le monde soit servi pour commencer à manger.

Chaque mercredi et une fois par semaine pendant les vacances, le repas est composé d'un ingrédient ou produit issu de l'agriculture biologique.

Les siestes pour les plus petits :

Un temps calme ou un temps de sieste après le repas est proposé aux enfants du groupe des plus petits. La sieste n'est pas obligatoire sauf si recommandation des parents.

Des espaces spécifiques sont aménagés avec des lits couchettes et sous surveillance d'un adulte. Les draps et couvertures sont attribués de manière personnelle et entretenus par l'ALSH.

Les doudous et sucettes restent à disposition des enfants sur ces temps-là.

Les photos et vidéos :

Dans le cadre des activités proposées et des différents moments de vie de la structure, des photos et vidéos des enfants sont régulièrement réalisées par l'équipe éducative.

Celles-ci sont soumises à autorisation parentale signée au moment de l'inscription et renouvelable chaque année.

Les photos et les vidéos sont utilisées :

- à des fins pédagogiques en interne des structures,
- pour décorer l'ALSH,
- pour alimenter le site internet de la CCPU et des communes de l'intercommunalité,
- pour illustrer des articles dans les journaux locaux ou les magazines municipaux et intercommunaux.
- Pour les activités de l'ALSH : exposition, gazette...

La tenue vestimentaire :

Chaque usager de l'ALSH, enfant comme adulte, se doit d'avoir une tenue vestimentaire correcte et respectant le principe de laïcité tel qu'exprimé dans la charte annexée.

Pour l'ensemble des groupes d'enfants et en fonction des activités proposées, il est important de prévoir des vêtements confortables propices aux activités sportives (éviter par exemple les tongs, sandales...) et adaptés aux conditions météorologiques (casquettes, shorts, etc.)

Pour les enfants du groupe des plus petits ou « maternelle », il est utile de fournir une tenue de rechange.

Afin d'éviter les échanges et ou perte de vêtements, il est demandé aux parents d'identifier les vêtements des enfants et de mettre les affaires des enfants au portemanteau idenfié.

Les objets personnels :

Les plus petits peuvent amener à l'ALSH leur doudou et/ou sucette qui resteront à leur disposition si besoin, en fonction des moments de la journée.

Afin de limiter les conflits, pertes et détérioration d'objets personnels, nous demandons aux parents de veiller à ce que les enfants ne ramènent pas d'objets personnels.

Il n'est pas nécessaire pour les enfants d'amener de la nourriture telle que : bonbons, biscuits, etc). Le goûter est fourni par l'ALSH.

Le port de bijoux ou d'objets de valeur se fait sous la responsabilité des parents.

L'Accueil de Loisirs décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objets, de jeux, de matériels appartenant à l'enfant.

Seules les clefs pourront faire l'objet d'un dépôt dans le bureau de la directrice et du référent de site de l'ALSH.

La santé :

Les ALSH intercommunaux bénéficient du suivi et de l'accompagnement d'un médecin généraliste référent santé.

Ce professionnel assure le suivi des vaccins obligatoires en collectivité de chaque enfant.

En règle générale, un enfant malade ne peut pas être admis en collectivité.

Si un enfant présente des symptômes tels que la fièvre et /ou déclare une maladie en cours de journée : les parents seront prévenus par téléphone afin de leur permettre de prendre toutes dispositions utiles (rendez-vous chez le médecin, organisation professionnelle etc.).

Avec l'accord des parents et la validation du médecin réferent, un Doliprane pourra être donné à l'enfant en cas de fièvre et en attendant que ses parents arrivent.

Le maintien de son accueil dépendra de l'évolution de son état général.

Dans le cas où les conditions ne sont pas réunies pour permettre à l'enfant de rester à l'ALSH, les parents ou une personne mandatée devront alors s'organiser pour venir le chercher au plus tôt.

Si l'enfant présente des problèmes de santé ponctuels spécifiques et/ou un régime alimentaire particulier, un certificat médical du médecin traitant de l'enfant sera demandé. Ce certificat devra préciser la conduite adéquate à tenir.

Les traitements médicaux :

De manière générale, les traitements médicaux ne sont pas administrés pendant le temps d'accueil.

Ils ne seront donnés qu'à titre exceptionnel, au cas où le traitement doit être pris en journée selon les modalités suivantes :

- le médicament devra être remis à l'animateur référent en main propre dans un contenant fermé identifié au nom et prénom de l'enfant,
- l'ordonnance médicale devra être en cours de validité,
- les médicaments seront dans leur emballage d'origine avec la notice.

Les enfants faisant l'objet d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) :

Une pochette rouge sera associée à l'enfant porteur d'un PAI. A l'intérieur se trouveront le PAI, l'ordonnance et le traitement. La pochette sera accrochée dans le bureau, rapidement accessible aux adultes.

L'accueil d'enfants porteurs de handicap ou atteint de maladie chronique :

Les enfants porteurs de handicap ou de pathologie chronique compatible avec le fonctionnement, l'organisation et la vie en collectivité, peuvent être accueillis dans la structure.

Pour que le projet d'accueil soit de qualité et bénéfique à l'enfant, un réel travail de partenariat doit s'établir entre la structure accueillante, la famille, le médecin référent du service (en lien avec les différents services de soins), le réseau de professionnels extérieurs intervenant auprès de cet enfant (équipes de PMI et/ou au Relais d'Accompagnement Petite Enfance et Handicap (RAPEH, service cofinancé par la CAF et le Conseil départemental). Un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) sera alors établi avec le médecin référent et la famille.

Un rendez-vous sera proposé à la famille avec le médecin référent, la psychologue de service afin d'envisager la faisabilité de l'accueil.

Les accidents :

Le personnel de l'accueil de loisirs assure les premiers soins en cas de blessure superficielle.

En cas d'accident plus important ou en cas d'interrogations, la directrice et l'animateur référent feront appel au médecin du service et si besoin aux services d'urgence SAMU afin d'avoir un conseil ou avis médical sur la conduite à tenir. Les parents seront tenus informés immédiatement.

Les motifs de radiation :

Dans le cas où des difficultés, comportements et/ou discours tenus sont jugés questionnants par l'équipe encadrante, dans le cas où les comportements d'un enfant mettraient en difficulté la sécurité affective du groupe et/ou rendrait impossible le bon fonctionnement de la collectivité, la directrice de site convoquera les parents pour un entretien et ouvrir un espace d'échange autour des observations faites.

Dans un premier temps, la priorité sera de trouver comment accompagner la famille et l'enfant à réintégrer la collectivité à l'aide de stratégies éducatives avec le soutien des différents professionnels (directrice de l'ALSH, coordinatrice du service enfance/jeunesse, directrice du service Petite Enfance-Enfance-Jeunesse, médecin, psychologue).

Si les problèmes persistent, que le groupe est trop impacté et/ou que les parents et/ou l'enfant n'arrivent pas à se saisir de l'espace d'échange et des propositions mises en place, les professionnels se réservent le droit de mettre un terme à l'inscription de l'enfant.

Autres motifs de radiation :

- Non-respect du règlement de fonctionnement de la structure,
- Non-paiement ou paiement tardif répété des frais de garde,
- Tout renseignement erroné concernant les coordonnées, la situation familiale ou le montant des ressources des parents,
- Tout comportement inadapté et/ou irrespectueux d'un enfant, d'un parent ou d'un proche troublant le fonctionnement de la structure,
- Tout comportement, attitude d'un enfant, parent ou d'un proche remettant en cause le principe de laïcité.

Rappel sur les alertes météorologiques :

En cas d'alerte météorologique, suivre les consignes données par la radio :

France BLEU GARD LOZERE: 90.2 ou 91.6 ou 102.7

Cette radio est conventionnée par le Préfet.

Toutefois, en cas d'alerte météorologique, si les écoles du département sont fermées et qu'il n'y a aucun transport en commun par arrêté préfectoral, il est préconisé aux parents de ne prendre aucun risque, l'ALSH risquant d'être fermé également. Un message sera déposé sur le répondeur téléphonique, sur le site internet de la CCPU et un affichage papier sera mis à l'entrée des structures. Dans la mesure du possible et si les réseaux le permettent, un message mail ou texto sera envoyé aux parents.

ATTESTATION

entions inutiles)
nent de l'ALSH
La directrice de l'ALSH ,



Direction du Service aux Familles
Communauté de communes Pays d'Uzès
9, avenue du 8 mai 1945
BP 33122
30703 UZES Cedex
www.ccpaysduzes.fr